

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Date de convocation : 16/05/2025	<b>Présents :</b> Anne PROUVOST, Patricia PENARD, Olivier RICOLLEAU, Béatrice MEGRET, Alain DRUON, Karine POULLAIN, Nathalie LEPRETRE, Patricia BARTOLI, Marie-Thérèse PEZET
Membres en exercice : 13	<b>Absent :</b> Séverine SAINT GERMAIN, Alain MARC, Philippe LEHALLEUR, Murielle LEVASSEUR DUSSART
Présents : 9	<b>Procuration :</b> Séverine SAINT GERMAIN a donné pouvoir à Béatrice MEGRET Alain MARC a donné pouvoir à Patricia BARTOLI
Votants : 12	Murielle LEVASSEUR DUSSART a donné pouvoir à Marie-Thérèse PEZET  <b>Secrétaire de séance :</b> Patricia BARTOLI

## 03/27.05.2025 PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 6 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu l'arrêté du Maire, numéro 25/2025 en date du 20 mars 2025 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame le Maire et Madame Bartoli, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil municipal peut être approuvé conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le bilan de la mise à disposition du public.

**Article 2 :** D'approuver la modification simplifiée numéro 6 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- L'impartial

**Article 4 :** La modification simplifiée numéro 6 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public pendant 30 jours à la mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

**Article 5 :** La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 6 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7 :** L'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 8 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions administratives et comptables afférentes à ce sujet.

Fait et délibéré ce jour, à Bouafles, le 27/05/2025

La secrétaire de séance

Le Maire,

Anne PROUVOST

